

## COMMUNE DE SAINT-CHRISTOPHE-EN-OISANS

### SEANCE ORDINAIRE DU VENDREDI 28 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt cinq, le vendredi 28 février 2025 à 18 h 30,

Le Conseil Municipal de Saint Christophe en Oisans, dûment convoqué le 24 février 2025, s'est réuni en mairie, sous la présidence de M. Jean-Louis ARTHAUD, Maire de Saint Christophe en Oisans

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 11

**Présent(s)** : Monsieur ARTHAUD, Monsieur RODERON, Madame TAIRRAZ, Monsieur DUCRET, Madame NEYRAUD, Monsieur HOFMANN, Monsieur TURC, Monsieur TURC-GAVET, Madame ARTHAUD.

**Excusé(s)** : Monsieur KAYSER, Madame TURC.

**Pouvoir(s)** :

**Absent(s)** :

**Secrétaire de séance** : Madame Lucie NEYRAUD

*Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle les délibérations prises lors du conseil du 24 janvier 2025.*

*Le PV avec commentaires est validé à l'unanimité des membres.*

#### N°2025-11

**Objet** : Validation des grilles tarifaires des forfaits du domaine skiable des Deux Alpes Printemps et été 2025

Le Maire informe les Conseillers municipaux du courrier de la société concessionnaire SATA 2 ALPES demandant l'approbation des nouvelles grilles tarifaires des forfaits pour le printemps et l'été 2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 9 voix pour**

- **APPROUVE** les grilles des tarifs des forfaits pour le printemps et l'été 2025 présentées par l'établissement SATA 2 ALPES annexées à la présente délibération.

*M le Maire présente les explications complémentaires de la SATA. La moyenne de l'augmentation pour l'ensemble des tarifs est de +4,83 %, en-dessous du plafond autorisé de +5%.*

#### N°2025-12

**Objet** : Mandat au CDG38 pour la négociation des contrats groupes

-**Vu** la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25,

-**Vu** l'obligation, pour le CDG38, d'obtenir les mandats des employeurs qui souhaitent participer aux consultations du CDG38 en 2025 et 2026, et ce avant l'envoi des avis d'appel publics à la concurrence,

Dans une logique de mutualisation, le CDG38 propose aux employeurs affiliés et non-affiliés du département divers contrats-groupes :

- Une convention proposant des titre restaurant en version papier ou dématérialisée (le contrat actuel se terminera le 31 décembre 2025),
- Une convention de mutuelle santé assurant la prise en charge des frais médicaux des agents (le contrat actuel devrait se terminer le 31 décembre 2025),
- Un contrat groupe d'assurance statutaire, qui indemnise l'employeur en cas d'absence d'un agent (le contrat actuel devrait se terminer le 31 décembre 2026).
- Et, enfin, une convention de prévoyance garantissant le maintien de salaire en cas d'incapacité ou d'invalidité (ce contrat vient d'être renouvelé, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025, et devrait se terminer le 31 décembre 2030).

Au regard de ces échéances, dans une logique de simplification des étapes, et afin d'assurer la continuité des prestations, le CDG38 va engager ces trois premières procédures, avec les échéances prévisionnelles suivantes :

- La convention proposant des titre restaurant à effet du 01/01/2026,
- La convention de mutuelle santé à effet du 01/01/2026 ou du 01/01/2027,
- Le contrat groupe d'assurance statutaire, à effet du 01/01/2026.

Aussi, afin de vous offrir la possibilité d'adhérer à ces trois offres, et bénéficier ainsi des conditions et tarifs négociés à l'échelle du département, le CDG38 sollicite de façon groupée dès à présent l'accord des employeurs pour être incorporé dans le cahier des charges.

Il convient de rappeler que la délivrance d'un mandat est impérative à ce stade de la procédure, mais qu'après l'attribution du contrat au fournisseur retenu, l'employeur demeurera libre de souscrire ou pas le contrat proposé. Et cette décision devra faire l'objet d'une autre délibération, le moment venu).

Concrètement, le mandat peut être accordé au choix pour un seul contrat, pour deux ou pour les trois.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 9 voix pour**

**-DECIDE** de donner mandat au CDG38 pour le représenter et négocier en son nom lors des consultations suivantes :

- 1- Les titres restaurant,
- 2- La mutuelle santé,
- 3- L'assurance statutaire.

Etant rappelé que ces mandats ne préjugent pas de l'adhésion définitive, qui devront impérativement faire l'objet d'une délibération le moment venu.

### **N°2025-13**

#### **Objet : Département - Convention pour la mise à disposition de l'exposition "Refuges alpins"**

Le Musée Dauphinois a réalisé une exposition « Refuges alpins » qu'il a présenté jusqu'au 21 juin 2021. Il propose de la présenter au sein du Musée communal dans une version adaptée.

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée municipale de la convention pour la mise à disposition de l'exposition « Refuges alpins » par le Département de l'Isère telle que déposée sur la table des délibérés et annexée à la présente délibération.

Il précise que tous les frais de conception et d'adaptation de la scénographie, de réalisation et de promotion sont à la charge de la commune. Le montant des droits de l'exposition pour la durée de présentation est de 4 000 €.

### **Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 9 voix pour**

- **ACCEPTE** la convention pour la mise à disposition de l'exposition « Refuges alpins » par le Département de l'Isère.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et toutes les pièces s'y rattachant.

*Lucie NEYRAUD, Présidente de la commission Tourisme Animation et Culture, explique que cette exposition a déjà été prêtée par le Département à la commune de St Gervais. Elle comportait initialement plus d'objets qui ne sont plus disponibles. Elle rappelle qu'il est important d'informer l'assureur de ce prêt.*

*M le Maire ajoute que la copie du refuge de l'Aigle, récupérée à Saint Gervais a trouvé place dans notre Musée. Merci à l'entreprise qui a accepté dans l'urgence d'aller démonter, transférer et reconstruire cette réplique.*

*Lucie NEYRAUD ajoute que des interviews de gardiens de refuges seront mis à disposition dans l'exposition. Une quinzaine de jours d'enregistrement est prévue. Leur coût est inclus dans le budget de l'exposition.*

**N°2025-14**

**Objet : Budget 2025 - Vote des 3 taxes locales et CFE**

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants, 1639 A, 1636 B sexies et suivants.

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2025 sur chacune des taxes directes locales.

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

Dès 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI. Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition de 2024 en 2025.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire et en avoir délibéré, par 9 voix pour**

- **DECIDE** de ne pas augmenter les taxes et de voter les **taux d'imposition de 2025** des trois taxes directes locales comme suit :

Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés	19,54 %
Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	30,19 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	40,90 %
Et du taux de la cotisation foncière entreprise (CFE)	21,11 %

- AUTORISE** M le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

*M le Maire précise que les taxes n'ont pas été modifiées depuis le début du mandat.*

*André RODERON ajoute qu'elles n'ont pas été augmentées depuis 2014.*

*M le Maire explique qu'elles sont actuellement en-dessous des moyennes nationales et interroge les élus sur la possibilité de les faire progresser. De son point de vue, il pourrait être intéressant pour la commune de faire évoluer la cotisation foncière des entreprises.*

*André RODERON ajoute qu'une partie de la CFE revient au Département.*

*M le Maire propose de confier cette réflexion à un cabinet d'expertise afin d'étudier les possibilités les plus intéressantes pour la commune.*

*André RODERON pense qu'au vu des difficultés actuelles de la commune, il est préférable de conserver les taxes actuelles.*

*Gérard TURC propose de demander une estimation pour l'année prochaine.*

*Marie-Christine ARTHAUD précise qu'il y aura déjà une augmentation des impôts car les bases imposables augmenteront en 2025.*

*M le Maire explique que cette augmentation peut desservir la commune en augmentant sa richesse par habitant. Cette année, au titre du FPIC (Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales), la commune doit cotiser à hauteur de 8900 €. De plus en 2025, le dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (DILICO) va opérer un prélèvement de 4500 € sur les recettes fiscales de la commune. Malgré que la commune représente les 1/5 de la surface du Parc National des Ecrins, elle n'a aucune compensation.*

**N°2025-15**

**Objet : Tarifs de location des meublés communaux**

Le Maire explique que certains tarifs de locations nécessitent d'être modifiés ou actualisés.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix pour**

- **FIXE** les tarifs des meublés communaux tels que sur les tableaux annexés à la présente délibération ;

- **DIT** que les tarifs seront applicables au 1<sup>er</sup> mars 2025.

**Tarifs meublés communaux applicables au 1<sup>er</sup> mars 2025**

**ANCIENNE CURE - La Ville**

**Haute saison**

Appartement	Capacité	Semaine 1	Semaine 2	Semaine 3	Semaine 4	2 nuits	3 nuits	Nuit sup
Cure N°1	2/4	455 €	800 €	1200 €	1600 €	170 €	240 €	65 €
Cure N°2	2	310 €	570 €	830 €	1090 €	120 €	180 €	45 €
Cure N°3	4/6	530 €	960 €	1440 €	1920 €	220 €	270 €	75 €

**Basse saison**

Appartement	Capacité	Semaine 1	Semaine 2	2 nuits	3 nuits	Nuit supplémentaire
Cure N°1	2/4	350 €	600 €	170 €	240 €	50 €
Cure N°2	2	220 €	340 €	120 €	180 €	30 €
Cure N°3	4/6	440 €	750 €	220 €	270 €	65 €

**ANCIENNE ECOLE - La Ville**

**Haute saison**

Appartement	Capacité	Semaine 1	Semaine 2	Semaine 3	Semaine 4	2 nuits	3 nuits	Nuit sup
Ecole N°1	2	310 €	570 €	830 €	1090 €	120 €	180 €	45 €
Ecole N°2	4/6	530 €	960 €	1440 €	1920 €	220 €	270 €	75 €
Ecole N°3	3/5	455 €	800 €	1200 €	1600 €	170 €	240 €	65 €
Ecole N°4	4/6	530 €	960 €	1440 €	1920 €	220 €	270 €	75 €
La grande école	19	1825 €	3290 €	4910 €	6530 €	730 €	960 €	220 €

**Basse saison**

Appartement	Capacité	Semaine 1	Semaine 2	2 nuits	3 nuits	Nuit supplémentaire
Ecole N°1	2	220 €	340 €	120 €	180 €	30 €
Ecole N°2	4/6	440 €	750 €	220 €	270 €	65 €
Ecole N°3	3/5	350 €	600 €	170 €	240 €	50 €
Ecole N°4	4/6	440 €	750 €	220 €	270 €	65 €
La grande école	19	1450 €	2 440 €	730 €	960 €	200 €

<b>Salle commune Ancienne Ecole STC</b>	HS et BS
Locataires d'au moins deux appartements	Gratuit
Locataires d'un appartement	30 €/jour

**RESIDENCE LES ECRINS - La Ville**

Appartement	Capacité	Mois Eté	Mois Hiver	Mois Année	Mois Action sociale
Ecrins N°1	2/4	360 €	400 €	380 €	130 €
Ecrins N°2	1/2	260 €	300 €	280 €	-
Ecrins N°3	2/4	360 €	400 €	380 €	-
Ecrins N°4	1/2	260 €	300 €	280 €	-
Ecrins N°5	2/4	360 €	400 €	380 €	-
Caution	1 <sup>er</sup> mois	500 €			

**ANCIENNE ECOLE - Les Etages**

Appartement	Capacité	Semaine 1	Semaine 2	Semaine 3	Nuit supplémentaire	Mois Au minimum 3 mois consécutifs
Studio	1/2	-	-	-	-	150 €
Appartement	4/6	455 €	850 €	1300 €	65 €	420 €

**APPARTEMENTS SUR GARAGE - La Ville / 75, route de Bernardière**

Appartement	Capacité	Mois
N°1	2/4 pers	240 €
N°2	2/4 pers	204 €

**APPARTEMENT SUR GARAGE - La Ville / 52, route de Bernardière**

Appartement	Capacité	Mois
N°1	4 pers	270 €

**STUDIO AU CAMPING - La Bérarde**

Appartement	Capacité	Mois
Studio	2 pers	150 €

- Electricité en supplément pour les locations au mois :  
0.20 €/kW pour les locations au mois à l'année ou saisonnières.
- L'utilisation de la machine à laver est comprise dans le montant de la location à :
  - Ancienne Ecole de St Christophe ;
  - Ancienne Cure ;
  - Résidence Les Ecrins ;
  - Ancienne Ecole des Etages.
- Haute saison : du 15 juin au 15 septembre et du 2 décembre au 30 avril
- Basse saison : du 16 septembre au 1er décembre et du 1er mai au 14 juin.

*M le Maire explique qu'il s'agit d'ajuster le montant du loyer du logement sur le garage communal avec les montants des loyers de la Résidence des Ecrins.*

*Marie-Christine ARTHAUD informe que les locataires devront prochainement faire une demande d'abonnement auprès du fournisseur d'électricité.*

**N°2025-16**

**Objet : Vote d'une subvention à l'Association Traversées**

L'Association TRAVERSEES dont le siège est « Les Etages 38520 Saint Christophe en Oisans », a pour objet la promotion de la littérature de montagne, notamment la découverte et le partage de textes. Les activités envisagées comprennent l'organisation d'évènements et de projets culturels dans l'Oisans ou en lien avec le milieu montagnard international.

Dans le cadre de son activité, elle organisera une exposition de reproductions de photographies sur la vie dans le hameau des Granges afin de faire vivre et de transmettre le souvenir des habitants de ce hameau.

Son deuxième projet est de rassembler divers publics autour d'un spectacle de transmission orale de l'imaginaire collectif « Les pierres qui parlent ».

A l'appui de cette demande en date du 14 février 2025, l'association a adressé le cerfa réglementaire à M. le Maire qui comporte entre autres le budget prévisionnel 2025.

Au vu, de la demande, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, M le Maire propose de soutenir les actions de l'Association.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire et en avoir délibéré, par 8 voix pour et 1 abstention**

- **ACCORDE** à l'Association TRAVERSEES une subvention de 1 500.00 euros pour la réalisation de l'exposition et le spectacle. Cette dépense sera imputée au chapitre 65.

- **AUTORISE** M. le maire à signer toutes pièces nécessaires.

**N°2025-17**

**Objet : Vote d'une subvention à l'amicale des sapeurs-pompiers**

L'Association AMICALE DES SAPEURS POMPIERS dont le siège est 276, avenue de la Gare 38520 Le Bourg d'Oisans, a pour but de prendre en charge les assurances de chaque sapeur-pompier en activité mais également les retraités, de participer à diverses manifestations locales et de maintenir un esprit d'équipe et de cohésion entre l'ensemble des personnels et leur famille.

Dans le cadre de son activité, elle a sollicité auprès de la commune, une aide financière de 100.00 euros pour l'année 2025.

A l'appui de cette demande en date du 21 novembre 2024, l'association a adressé le cerfa réglementaire à M. le Maire qui comporte entre autres le bilan financier 2024 et le prévisionnel 2025.

Au vu, de la demande, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, M le Maire propose de soutenir les actions de l'Association.

M le Maire et Marie-Christine ARTHAUD ne participent pas au vote.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire et en avoir délibéré, par 7 voix pour**

- **ACCORDE** à l'Association AMICALE DES SAPEURS POMPIERS une subvention de 100.00 euros pour ses activités 2025. Cette dépense sera imputée au chapitre 65.

- **AUTORISE** M. le maire à signer toutes pièces nécessaires.

**N°2025-18**

**Objet : Vote d'une subvention à l'Association Ski Nordique Oisans**

L'Association SKI NORDIQUE OISANS dont le siège est Foyer de ski de fond, 10 rue des Ecoliers 38114 Allemond a pour objectif le développement et la pratique en compétition comme en loisir des disciplines nordiques dans le massif de l'Oisans.

Dans le cadre de son activité, elle a sollicité auprès de la commune, une aide financière de 700.00 euros pour l'année 2025.

A l'appui de cette demande en date du 14 octobre 2024, l'association a adressé le cerfa réglementaire à M. le Maire qui comporte entre autres le bilan réalisé 2024 et prévisionnel 2025.

Nathalie TAIRRAZ (dont les enfants sont adhérents) quitte la salle et ne participe ni au débat ni au vote.

Au vu, de la demande, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, M le Maire propose de soutenir les actions de l'Association.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire et en avoir délibéré, **par 8 voix pour**

- **ACCORDE** à l'Association SKI NORDIQUE OISANS une subvention de 700.00 euros pour ses activités 2025. Cette dépense sera imputée au chapitre 65.

- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires.

#### **N°2025-19**

##### **Objet : Vote d'une subvention à l'Association Les Amis de La Bérarde**

L'association « Les Amis de La Bérarde » dont le siège est à Mairie 38520 Saint Christophe en Oisans a une mission d'animation.

Dans le cadre de son activité, elle a sollicité auprès de la commune, une aide financière de 4 000.00 euros pour l'année 2025.

A l'appui de cette demande en date du 23 février 2025, l'association a adressé un dossier à M. Le Maire qui comporte un budget prévisionnel 2025.

Yannick DUCRET (Président) et Lucie NEYRAUD (Administratrice) quittent la salle et ne participent pas au débat ni au vote.

Au vu, de la demande, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, M le Maire propose de soutenir les actions de l'Association.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire et en avoir délibéré, **par 7 voix pour**

- **ACCORDE** à l'association « Les Amis de La Bérarde » une subvention de 4 000.00 euros pour ses activités 2025. Cette dépense sera imputée au chapitre 65.

- **AUTORISE** M. le maire à signer toutes pièces nécessaires.

#### **N°2025-20**

##### **Objet : Vote d'une subvention à l'Association AVEC St Christophe**

L'association AVEC St Christophe dont le siège est à Mairie 38520 Saint Christophe en Oisans a une mission d'animation et de création et vente de produits packagés.

Dans le cadre de son activité, elle a sollicité auprès de la commune, une aide financière de 55 000 euros pour l'année 2025.

A l'appui de cette demande en date du 25 février 2025, l'association a adressé un dossier à M. le Maire qui comporte le budget réalisé 2024, le PV de l'Assemblée Générale du 14 novembre 2024 et le cerfa de demande de subvention pour 2025.

Yannick DUCRET (administrateur), Nathalie TAIRRAZ (adhérente) et Gérard TURC (trésorier) de l'Association AVEC quittent la salle et ne participent pas au débat ni au vote.

Au vu, de la demande, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, les membres présents proposent de soutenir les actions de l'Association.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire et en avoir délibéré, **par 6 voix pour**

- **ACCORDE** à l'association AVEC St Christophe une subvention de 55 000 euros pour ses activités 2025. Cette dépense sera imputée au chapitre 65.

- **AUTORISE** M. le maire à signer toutes pièces nécessaires.

*M Bernard TEILLER, Président de l'Association AVEC, présente aux élus le bilan 2024 ainsi que les objectifs de l'association pour 2025. Il explique également que suite aux événements de 2024, l'association a dû mettre en place des mesures de protection en licenciant entre autres le salarié permanent. En 2025, l'association espère pouvoir relancer une partie des animations.*

*Marie-Christine ARTHAUD précise que les subventions demandées pour les événements en 2024 ont été utilisées partiellement pour faire face aux rémunérations, charges, et au Plus petit festival du film de montagne.*

*Bernard TEILLER répond que des subventions seront demandées au Département et à la Région pour 2025, pour la communauté de communes de l'Oisans (CCO) et la commune de Saint Christophe les montants sollicités seront moindre. Un bilan en milieu de saison sera réalisé compte tenu des activités qui auront pu se réaliser ou pas, la saison 2025 étant pleine d'incertitudes.*

*M le Maire précise à nouveau que la masse salariale est beaucoup trop élevée. Pour 2024, la subvention communale est de 85 000 € et les frais de personnels sont de 79 000 €, ce qui représente un ratio de plus de 90%.*

## QUESTIONS DIVERSES

### Subvention à l'Association des Pisteurs Secouristes de l'Oisans

*Nathalie TAIRRAZ informe que l'Association n'a pas demandé de subvention cette année au vu de la situation difficile de la commune.*

*M le Maire rappelle que la commune priorise le soutien aux associations locales. Néanmoins des aides aux ateliers de travailleurs handicapés sont attribuées par l'intermédiaire de deux commandes annuelles de fournitures.*

### Projet de construction d'abri sous roche dans le vallon de Lanchatra

*Marie-Christine ARTHAUD informe que l'autorisation d'urbanisme a été refusée dans un premier temps avant la transmission d'un avis favorable du RTM. Le dossier de demande de subvention en attente de l'avis favorable de la DDT, n'a pas pu être présenté pour le 31/01/2025 et sera étudié en commission cet automne seulement. Elle interroge les membres pour connaître leur position sur la possibilité de commencer les travaux avant l'accord attributif de subvention. Ou, est-ce que la commune attend 2026 ? Le financement total comprenant la Région et l'Europe représente 70% des dépenses. Elle précise que les bergers utilisent déjà cet emplacement.*

*Emil HOFMANN demande quel est le risque de perdre ces financements ?*

*Marie-Christine ARTHAUD répond que jusqu'à aujourd'hui, toutes les subventions ont été accordées. La majorité des membres valide la réalisation de ce projet en 2025.*

### Projet de mise en accessibilité et de restructuration de la salle polyvalente

*M le Maire présente l'esquisse réalisée par Vincent RIGASSI-Architecte.*

*En ce qui concerne l'accessibilité, il y a deux contraintes à solutionner : agrandir la voie pour permettre le stationnement et diminuer la pente d'accès. Il sera nécessaire pour cela de prolonger le mur de soutènement. Ce projet doit être validé par le Département qui doit également accorder à titre dérogatoire la possibilité de ne pas réaliser de terre-plein pour accéder à la place de stationnement.*

*A l'intérieur, l'accès à la cuisine depuis le hall d'entrée sera supprimé, il se fera depuis la salle et sera également ajouté un passe-plat. Le changement de la baie vitrée est également à prévoir.*

Nathalie TAIRRAZ propose de refaire les sanitaires afin qu'ils soient également accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Emil HOFMANN interroge sur le pourcentage de pente indiqué sur le plan qui s'élève à 8 %.

M le Maire répond que ce dernier sera aux alentours de 4%. Il précise que cette opération sera réalisée en 2026.

André RODERON demande si cette parcelle appartient bien à la commune ?

M le Maire répond que la commune est bien propriétaire.

La poursuite du projet est validée.

### Travaux au Plan du lac

M le Maire informe le conseil qu'il n'a pas de réponse au courrier qu'il a envoyé au Président du Département de l'Isère à ce sujet. Une réunion est programmée le 10 mars. Le gîte va être effacé mais il dispose de peu d'informations à ce stade.

Nathalie TAIRRAZ interroge sur la possibilité de combler le lac, déjà partiellement ensablé.

M le Maire propose de signaler le problème d'ensablement de cette zone. Il soulève également le problème de réinstallation de la conduite d'eau en fonction des travaux de la RD530. Une réunion est prévue le 12 mars à la DDT pour débattre de la situation de la base nautique et la possible construction de logements pour les moniteurs.

Emil HOFMANN précise que les services de la Préfecture sont plus favorables à la reconstruction sur des terrains dans des zones sans risques aux alentours de St Christophe.

### Construction de la passerelle du Diable

M le Maire informe que les travaux se dérouleront de la fin avril à début juin. L'entreprise recherche une zone de stockage qui permette d'approvisionner le chantier sans survoler des habitations.

Il ajoute qu'il va solliciter un bureau d'études afin de faire réaliser des travaux pour protéger les fondations du moulin du Diable, qui ont été endommagées par le torrent. Les démarches de donation engagées depuis l'automne 2023 devraient être notariées courant mars 2025.

### RD530

Gérard TURC explique que dans le projet d'itinéraire de ski autour de la Meije, la Bérarde a été enlevée du projet.

Yannick DUCRET répond que la Préfecture occulte le printemps dans les options d'ouverture.

Gérard TURC demande quelle serait la responsabilité si la commune ouvre la route ?

M le Maire répond que la commune en prendrait la responsabilité par rapport aux usagers. Il faut toujours un responsable. Deux problèmes sont venus s'ajouter à cette situation déjà compliquée. Un affaissement de la chaussée est apparu à Venosc et le pont de Bourg d'Arud est en mauvais état. Le Département demande aux entreprises de travaux publics de décharger les engins.

### La Bérarde et le camping

M le Maire a proposé de réaliser le curage du Vénéon au niveau du camping pour le protéger en cas de nouvelle crue. Les travaux de protection du hameau pourraient passer encore cette année en travaux d'urgence et être financés par les crédits DESC.

Yannick DUCRET informe que le RTM étudie le projet de réalisation d'un enrochement pour protéger les maisons de La Bérarde.

### Les Etages

M le Maire informe que suite à une réunion avec le RTM, il a été décidé que la commune retiendrait un maître d'œuvre pour la réalisation des travaux de construction d'un nouveau pont. Il est d'avis que la commune avance rapidement sur ce projet. L'étude du SYMBHI pour les Etages a démarré.

Fin de la séance à 22h45.

**FEUILLET DE CLOTURE**  
**SEANCE DU VENDREDI 28 FEVRIER 2025**

2025-11	Validation des grilles tarifaires des forfaits du domaine skiable des Deux Alpes Printemps et été 2025
2025-12	Mandat au CDG38 pour la négociation des contrats groupes
2025-13	Département - Convention pour la mise à disposition de l'exposition "Refuges alpins"
2025-14	Budget 2025 - Vote des 3 taxes locales et CFE
2025-15	Tarifs de location des meublés communaux
2025-16	Vote d'une subvention à l'Association Traversées
2025-17	Vote d'une subvention à l'amicale des sapeurs-pompiers
2025-18	Vote d'une subvention à l'Association Ski Nordique Oisans
2025-19	Vote d'une subvention à l'Association Les Amis de La Béarde
2025-20	Vote d'une subvention à l'Association AVEC St Christophe

**Fait et délibéré le 28 février 2025 et ont signé les membres présents,**

<b>Membres présents</b>	<b>Fonction</b>	<b>Signatures</b>
<b>Jean-Louis ARTHAUD</b>	Maire	
<b>André RODERON</b>	1 <sup>er</sup> Adjoint	
<b>Éric KAYSER</b>	2 <sup>ème</sup> Adjoint	ABSENT
<b>Nathalie TAIRRAZ</b>	3 <sup>ème</sup> Adjoint	
<b>Yannick DUCRET</b>	Conseiller municipal	
<b>Lucie NEYRAUD</b>	Conseillère municipale	
<b>Emil HOFMANN</b>	Conseiller municipal	
<b>Gérard TURC</b>	Conseiller municipal	
<b>Yves TURC-GAVET</b>	Conseiller municipal	
<b>Marie-Christine ARTHAUD</b>	Conseillère municipale	
<b>Marie-Claude TURC</b>	Conseillère municipale	ABSENTE